

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'égalité des territoires
et du logement
Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie
Secrétariat général

Direction des ressources humaines
Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation
Bureau de la politique de rémunération

14 JUIN 2013
Note de gestion du **relative à la mise en œuvre**
de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2013

NOR : DEVK1315071N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,
La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Modalités d'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2013

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration ; Fonction publique		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire agents ministère MEDDE et METL		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat- Arrêté du 18 avril 2013 fixant au titre de l'année 2013 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat- Note de gestion du 01 juin 2012 relative à la mise en oeuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de l'année 2012			
Circulaire abrogée : Néant			
Date de mise en application : Immédiate			
Pièces annexes :			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) instaurée par le décret n° 2008 - 539 du 6 juin 2008 modifié a été reconduite pour 2013 (application des dispositions de l'article 5 du décret précité). Les modalités de la note de gestion du 1er juin 2012 demeurent applicables.

La présente note de gestion précise les évolutions pour la mise en oeuvre de cette indemnité au titre de l'année 2013.

I – Calcul du montant de la GIPA en 2013

Au titre de l'année 2013, les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA sont les suivants :

- période de référence : du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012 ;
- valeur moyenne annuelle du point d'indice pour 2008 : 54,679 1 € ;
- valeur moyenne annuelle du point d'indice pour 2012 : 55,563 5 € ;
- taux de l'inflation : + 5,5 % (arrêté du 18/04/2013).

Pour les agents à temps partiel, le montant de la GIPA est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre 2012.

II - Procédure

Le bureau de la mise en oeuvre des systèmes d'information (SG/SPPSI/SIAS1) mettra à la disposition des pôles supports intégrés (PSI) et de la sous-direction de la gestion administrative et de la paye (DRH/GAP) la liste des agents bénéficiaires de la GIPA avec la mention du montant à verser au titre de la garantie en 2013 ainsi que la liste des agents pour lesquels nous ne disposons pas d'informations à la première borne de référence fixée au 3 décembre 2008. Il vous appartiendra d'effectuer les recherches complémentaires et de calculer le montant de la GIPA pour cette catégorie d'agents.

Il est recommandé d'effectuer le versement de cette indemnité, au plus tard, sur la paie du mois de décembre 2013 (code paye de la GIPA : 1480 pour les fonctionnaires et 1511 pour les agents non titulaires).

A cette fin, vous trouverez, en pièce jointe, un modèle de lettre de notification nominative destinée aux agents bénéficiaires.

L'ensemble des textes afférents à la GIPA ainsi que le simulateur permettant d'effectuer le calcul du montant de la GIPA au titre de l'année 2013 sont consultables sur le site intranet du SG /domaine des ressources humaines/votre rémunération. Le bureau de la politique de la rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application dans la mise en oeuvre de ce dispositif.

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le **14 JUIN 2013**

Pour les Ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines


François CAZOTTES

TIMBRE DU « MINISTERE » ou « SERVICE »

Ville, le JJ/MM/AAAA

Le chef de service

A

Madame / Monsieur « Prénom Nom »

Vous êtes bénéficiaire de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2013.

Cette indemnité a été instituée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Ce dispositif a pour objet, sur la base d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu sur une période de référence de quatre ans allant du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2012 et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période, de compenser la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée.

En application de ces dispositions, une somme de€ bruts vous est attribuée au titre de l'année 2013.

Je vous prie d'agréer, madame / monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé

Le directeur / le chef de service